

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 4 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Patrick CASTRO à Mme Annick MELINAT, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M. Serge DEMANGE à M. Bernard TISSEIRE, Mme Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, Mme Sabine PARACHE à Mme Nadia ESTANG.

**ABSENTS :** Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs Jean CHENIN, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	44

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Wilfrid PASQUET secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 6 novembre.

Aucune question ni remarques, le compte-rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

#### **Administration générale**

Point d'information : statuts de la CCBA

1. Remplacement d'un représentant titulaire au PETR du Pays Sud Toulousain
2. Avis sur dérogation au repos dominical pour l'année 2019 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive
3. Autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition du bâtiment situé place Saint Roch à Auterive avec le Conseil Départemental

#### **Développement économique**

4. Conditions financières pour la cession d'un terrain au profit de la société Noval
5. Modification de la tarification applicable en matière de cession de terrain pour le lot n° 19 du lotissement HERMES sis ZI Lavigne
6. Cession de terrain : ZI Lavigne, lot n°19 (partie A section AA n° 231) au profit de Chausson Immo
7. Cession de terrain : ZI Lavigne, lot n°19 (partie B section AA n° 232 et section AA n° 233) au profit de la SCI JRDP

## **Déchets**

8. Composition des comité de suivi et comité de pilotage TEOMI
9. Optimisation de collecte – Etude sur les futurs circuits de collecte
10. Appel à projets CITEO n° 2

## **Assainissement**

11. Conditions d'exercice de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Signature de conventions avec le SMEA et approbation du procès-verbal de transfert
12. Projet d'extension de réseau d'assainissement sur la commune de Puydaniel – Lotissement Mercié : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
13. Budget Assainissement 2019 : Tarification applicable en matière de redevance assainissement
14. Avis sur une demande d'exonération de PFAC

## **Environnement**

15. Reconstitution de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2019
16. Validation de principe de la stratégie PCAET

## **Ressources Humaines**

17. Adhésion au contrat Groupe d'Assurance statutaire CDG31/CCBA pour la couverture des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC – Années 2019-2022
18. Recrutement des agents contractuels sur l'année 2019
19. Ouvertures de postes permanents de contractuels au sein du Centre de Loisirs Louis Souillès – Année 2019 – article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984
20. Ouvertures d'un poste d'adjoint administratif / Temps non complet / Service calorisation des déchets
21. Octroi d'une prime exceptionnelle pour les agents contractuels : contrats aidés (exclusion des agents recrutés en insertion)
22. Octroi des primes cumulables avec le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1er janvier 2019

## **Marchés Publics**

23. Marché « Gestion et exploitation des stations d'épuration, postes de refoulement-relèvement et facturation » - lot 1 : avenant n°7
24. Fourniture pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables secs, du verre : déclaration sans suite et autorisation d'engager une nouvelle consultation
25. Gestion des ALAE-ALSH – lot 1 : avenant 3
26. Opération de construction et d'extension de la nouvelle station d'épuration à Auterive / Désignation du maître d'œuvre de l'opération (phase 2)- Autorisation d'engager la consultation

## **Ecole de musique**

27. Annulation de la facturation d'un usager

## **Questions diverses**

Monsieur le Président précise que des points complémentaires de dernière minute sont proposés. Il s'agit de points à délibérer en urgence, d'où la nécessité de les proposer ce soir. Il liste les points :

- Budget Général – Section de fonctionnement / Décision Modificative n° 6 – Augmentation de crédits budgétaires
- Retrait de la délibération n° 05/2018 du 11 janvier 2018
- Acquisition d'un camion grue pour la collecte des fibreux : Déclaration sans suite du lot 1 : Autorisation d'engager une nouvelle consultation

Les membres du conseil communautaire étant d'accord pour délibérer ce soir sur ces points, monsieur le Président indique qu'ils seront proposés en fin de conseil.

**251/2018 - Remplacement d'un représentant titulaire au PETR du Pays Sud Toulousain**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain ;

Considérant que les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain prévoient que le nombre de sièges au sein du comité syndical est de 42 dont 14 pour la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;

Considérant que les représentants peuvent être désignés parmi les membres du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres en application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Danielle TENSA en qualité de 1<sup>er</sup> représentant titulaire de la CCBA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain.

Il précise que le vote doit avoir lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

M. Pascal TATIBOUET se porte candidat.

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire

**APPROUVE** le remplacement de Madame Danielle TENSA par Monsieur Pascal TATIBOUET en qualité de 1<sup>er</sup> représentant titulaire de la CCBA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain.

### **252/2018 - Remplacement d'un représentant suppléant au PETR du Pays Sud Toulousain**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain ;

Considérant que les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain prévoient que le nombre de sièges au sein du comité syndical est de 42 dont 14 pour la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;

Considérant que les représentants peuvent être désignés parmi les membres du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres en application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 251/2018 approuvant l'élection de M. Pascal TATIBOUET en qualité de représentant titulaire de la CCBA au PETR du Pays Sud Toulousain,

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant suppléant.

Il précise que le vote doit avoir lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Madame Danielle TENSA se porte candidate.

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire

**APPROUVE** le remplacement de Monsieur Pascal TATIBOUET par Madame Danielle TENSA en qualité de représentant suppléant de la CCBA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain.

### **253/2018 - Avis sur dérogation au repos dominical pour l'année 2019 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive**

Monsieur le Président fait part du courrier de Monsieur le Maire d'Auterive reçu en date du 11 octobre 2018 relatif à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2019.

Il précise qu'en vue de la prise d'un arrêté de dérogation au repos dominical pour l'année 2019 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive, Monsieur le Maire d'Auterive sollicite l'avis du conseil communautaire, comme le prévoit la loi, au-delà de 7 dimanches.

Il indique que les dimanches de l'année 2019 objets de cette dérogation sont au nombre de 7, conformément à l'accord signé le 19 juin 2018 au Conseil Départemental du commerce à savoir :

- 13 janvier
- 30 juin
- 1<sup>er</sup> septembre
- 1<sup>er</sup> décembre
- 08 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre

L'ensemble des commerces de détail, y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> qui ouvriraient moins de 3 jours fériés s'engagent à limiter exclusivement les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2019

retenus dans la liste des 10 dimanches suivante , de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux , des galeries et grandes surfaces alimentaires : 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2019 excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- De ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés
- De respecter les amplitudes d'ouvertures suivantes pour ces dimanches : 09h00 à 20h00 ou 10h00 d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00
- D'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui sera de 30 minutes minimum
- De limiter les ouvertures de jours fériés légaux d'ici la fin de 2019 au :
  - Lundi 22 avril (Pâques)
  - Mercredi 08 mai (victoire de 1945)
  - Jeudi 30 mai (Ascension)
  - Lundi 10 juin (Pentecôte)
  - Vendredi 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint)
  - Lundi 11 novembre (Armistice 1918)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2019 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive comme indiqué ci-dessus.

#### **254/2018 - Signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment situé place Saint Roch à Auterive avec le Conseil Départemental**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 282/2017 du 11 décembre 2017 et 31/2018 du 6 février 2018, la CCBA s'est engagée à acquérir le bâtiment situé place Saint Roch à Auterive appartenant au Conseil Départemental afin de le réaménager pour créer un centre culturel intercommunal.

En contrepartie, la CCBA s'est engagée à céder au Conseil Départemental une parcelle de la zone d'activité Eris afin qu'il y implante un bâtiment pour reloger le centre d'exploitation routier qui occupe actuellement une partie du bâtiment que la CCBA acquiert.

Dans l'attente de la finalisation de la construction, il a été convenu que la CCBA mette à la disposition du Département le bâtiment actuellement occupé afin qu'il poursuive ses missions. Un contrat de prêt à usage doit donc être signé afin d'en définir les modalités.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- APPROUVE** la mise à disposition du Conseil Départemental du bâtiment tel qu'exposé ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à usage.

#### **255/2018 - Conditions financières pour la cession d'un terrain au profit de la société NOVAL**

L'entreprise NOVAL, spécialisée dans la conception et fabrication de systèmes mécatroniques pour le Bâtiment, le Nautisme et la Mobilité urbaine, a sollicité les services de la Région Occitanie pour obtenir un financement pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation de travaux en vue de la construction d'un nouveau bâtiment et de son aménagement.

Conformément à la loi Notre loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Région (article de la loi susmentionnée L.1511-3 u CGCT) ne peut intervenir sur le financement de l'immobilier de l'entreprise qu'en complément (et sur la base d'une convention) du financement du bloc communal.

La Région Occitanie a donc demandé à l'entreprise NOVAL de se rapprocher de la CCBA, afin de connaître sa volonté ou non d'intervenir sur ce dossier.

Pour la CCBA, le projet de l'entreprise NOVAL est important pour le territoire à plusieurs titres :

- Son exemplarité en matière d'innovation
- Son rayonnement international (plus de 35 % du CA réalisé dans l'export)
- Son engagement dans la réduction énergétique dans le cadre de sa production

- croissance /diversification de l'activité

**Le coût global de l'investissement s'élève à environ 2 000 000 € HT**

**Demande de financement portant sur l'investissement :**

La Région Occitanie comme précisé ci-dessus, ne peut intervenir sur le financement de ce projet sans l'accord de la CCBA et interviendra financièrement sur la base de son propre règlement d'intervention à savoir sur un montant minimal de dépenses éligibles de 40 000 € H.T. relevant de « construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants », acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet, et des honoraires liés à la conduite de projet. Le montant de la subvention globale est plafonné à 1 million d'euros.

**Les règles de financement**

Le terrain sur lequel sont projetés les travaux se situe sur la commune d'Auterive, non éligibles aux zonages d'Aides à Finalités Régionales (A.F.R.)

Le taux d'intervention financière qui s'applique est de 10 % du montant de l'investissement, l'entreprise NOVAL emploie à ce jour 38 ETP et 176 ETP en effectif consolidé avec la filiale STERELA (donc inférieur à 250 salariés).

Le montant maximum de subvention pouvant être obtenu est donc de 200 000 € (10 % de 2 000 000 d'euros H.T.)

La région Occitanie intervenant sur une base subventionnable plafonnée à hauteur de 90% maximum sous réserve d'une intervention de l'EPCI à hauteur de 10%, la CCBA pourrait verser une subvention totale 20 000 € en tenant compte des règles d'intervention de la Région Occitanie.

Il est rappelé que la subvention versée par la CCBA doit avoir « un effet « levier », la Région Occitanie ne pouvant intervenir sans la participation de la CCBA (cf. loi Notre, règlement d'intervention régional en faveur de « l'immobilier d'entreprise »

Si la CCBA souhaite soutenir le projet d'extension de l'entreprise NOVAL, sa participation doit néanmoins être ajustée à ses capacités financières. La CCBA accorde habituellement un rabais sur le prix du terrain pour soutenir les entreprises dans la réalisation de leur projet. Il est donc proposé de maintenir le principe du versement de cette aide sous forme de rabais sur le prix de vente.

Le prix du terrain référencé section R n°1037 d'une contenance de 1545 m2 a été estimé par le service des domaines à 15 € le m2 H.T soit une valeur vénale de 23 175 € HT.

Il est proposé de fixer le prix de vente du terrain au prix de 9,57 € le m2 TVA incluse soit 8 € le m2 H.T

Le montant du rabais accordé sur le prix de vente s'élève donc à 10 815 € ce qui correspond à un taux d'intervention de 5,40 % de la CCBA calculé sur le taux global de subvention de 10 %.

Cet exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre le lot section R n°1037 d'une contenance de 1545 m2 situé au lieu dit « Les Bruyères de la Boudette » à Auterive au prix de 15 € le m2 auquel s'ajoute une TVA de 2,94 € pour former un prix de vente TTC de 17,94 € le m2.

**DECIDE** d'accorder un rabais de 7 € sur le prix normal, de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 8 € le m2 auquel s'ajoute une TVA de 1,57 € pour former un prix de vente TTC de 9,57 €.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**256/2018 - Modification de la tarification applicable en matière de cession de terrain pour le lot n°19 (partie A, B et C) du lotissement HERMES sis ZI Lavigne à Auterive**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes a réalisé plusieurs tranches d'aménagement de sa zone d'activité LAVIGNE/POMPIGNAL.

Il rappelle que ces phases d'aménagement ont eu pour effet la réalisation d'acquisitions foncières et la réalisation de travaux de viabilisation en vue d'une commercialisation destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le prix de cession de ces terrains a été fixé par délibération en date du 27 avril 2011 à 8 € HT le m<sup>2</sup> soit 9,60 € TVA incluse.

Ce prix permettait de garantir un tarif suffisamment attractif afin de favoriser le développement des activités industrielles et artisanales sur le territoire de l'intercommunalité.

Concernant le lot n°19 (partie A, B et C) du lotissement HERMES sis ZI Lavigne à Auterive, Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les coûts liés aux procédures juridiques et contentieuses de reprise du terrain, à la division et au réaménagement du lot ainsi que les travaux divers et ce afin de procéder à l'augmentation du prix de cession. De ce fait il propose de fixer le prix à 12 € HT le m<sup>2</sup> soit 14.40 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'augmentation du prix de cession du lot n°19 (partie A, B et C) situé sur la zone industrielle Robert Lavigne à Auterive, de 8 € HT le m<sup>2</sup> à 12 € HT soit 14,40 € TVA incluse,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente sur les nouveaux projets de cessions présentés sur ces lots.

**257/2018 - Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » 31190 Auterive - Lotissement HERMES :  
Cession de terrains, lot n°19 (partie A référencée section AA n°231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>)  
au profit de la société CHAUSSON IMMO**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle également qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002.

L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Il rappelle également que le lot n°19 du lotissement HERMES a fait l'objet d'une division en deux lots : partie A section AA n° 231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et B section AA 232 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>.

Il présente la demande formulée par Monsieur CHAUSSON représentant de la société CHAUSSON IMMO dont le siège social se situe 60 rue de Fenouillet à SAINT ALBAN 31142, souhaitant acquérir le lot n° 19, partie A d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> ;

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise CHAUSSON.

Il précise que la dite cession sera réalisée conformément à la délibération n256/2018 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2018 au prix de 12 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 14,40 € TVA Incluse.

Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 3 900 m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 46 800 € hors taxes soit 56 160 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot 19 (partie A référencée section AA n°231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES » au profit de la société CHAUSSON ou toute personne morale désignée par cette dernière, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

**258/2018 - Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » 31190 Auterive - Lotissement HERMES :  
Cession de terrains, lot n°19 (parties A et B) au profit de la SCI JRDP représentée par Monsieur PLAITER Peter**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002.

L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Il rappelle également que le lot n°19 du lotissement HERMES a fait l'objet d'une division en deux lots : partie A section AA n° 231 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et B section AA 232 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle référencée section AA n°233 d'une superficie de 1 905 m<sup>2</sup> et attenante au lot n°19 partie B.

Il présente la demande formulée par Monsieur PLAITER Peter représentant de la SCI JRDP dont le siège social se situe ZI Lavigne à Auterive, 31190 souhaitant acquérir le lot n° 19, partie B d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et la parcelle attenante référencée section AA n°233 d'une superficie de 1905 m<sup>2</sup>.

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TERRANG / MP SEC représentée par Monsieur PLAITER Peter.

Il précise que la dite cession sera réalisée conformément à la délibération n256/2018 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2018 au prix de 12 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 14,40 € TVA Incluse.

Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 5 805m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 69 660 € hors taxes soit 83 592 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot 19 (partie B référencée section AA n°232 d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup> et de la parcelle référencée section AA n° 233 d'une superficie de 1905 m<sup>2</sup> du lotissement « HERMES » au profit de la SCI JRDP ou toute personne morale désignée par cette dernière, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit des parcelles concernées, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le comp romis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

Intervention de M. MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique :

*Un projet de ferme aquaponique a été présenté à la CCBA pour une installation sur des terrains dans la zone d'activités. Le principe est d'élever des poissons et d'utiliser l'eau des bassins pour cultiver des légumes et fruits sous serre. Il s'agit d'un mode de culture très intéressant qui pourrait être installé sur un terrain agricole initialement acquis pour un projet de chantier d'insertion en maraichage qui n'a pas abouti. Ce projet pourrait être complété par un maraichage biologique. Le projet développerait au départ 5000 m<sup>2</sup> de serres, puis 10000 m<sup>2</sup> à terme, et créerait 12 à 15 emplois, y compris dans l'insertion. Les porteurs du projet souhaitent que la CCBA s'engage par une promesse de mise à disposition du terrain afin de leur permettre d'avancer dans leur projet et de demander des subventions par ailleurs. Il est rappelé toutefois que le terrain est en zone agricole du PLU et par conséquent, la Chambre d'Agriculture doit donner son avis.*

## 259/2018 - Composition du comité de suivi et du comité de pilotage TEOMI

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI et suite au changement de Vice-Président, il convient de redéfinir la composition du comité de suivi de la TEOMI et propose la composition suivante :

- M. Blanchot comme élu référent, Président de ce comité de suivi
- M. Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- Un représentant des communes de moins de 1000 habitants
- Un représentant des communes de plus de 1000 habitants
- Le président du club d'entreprise ALEVA ou de son représentant
- Le président de l'association des artisans du canton d'Auvergne ou de son représentant
- Un représentant des collectifs environnementaux
- Les membres de la commission collecte

Un comité de Pilotage sur le projet est également nécessaire. Ce comité travaillera sur des points précis, des questions techniques et pratiques, et formulera des propositions qui seront soumises au bureau puis au conseil communautaire.

Il est proposé la constitution suivante :

- Les membres de la commission collecte
- Le responsable du service de valorisation des déchets
- Le directeur technique
- L'agent chargé de mission sur la collecte
- Des élus pour les communes qui ne sont pas représentées par la commission collecte.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la composition du comité de suivi et du comité de pilotage pour la TEOMI tel que défini ci-dessus.

*Intervention de M. BLANCHOT, Vice-Président en charge des déchets :*

*Un appel à candidature est lancé. M. Claude DIDIER se porte candidat pour être l'élu référent des communes de plus de 1000 habitants au comité de suivi.*

*Pas d'autres candidats pour le moment, M. BLANCHOT indique donc qu'il prendra contact avec les élus ultérieurement pour déterminer les autres membres des comités de suivi et de pilotage de la TEOMI.*

## 260/2018 - Choix du scénario de mise en place de la TEOMI et optimisation de la collecte

Monsieur le président rappelle l'étude d'optimisation de la collecte avec prise en charge de la TEOM incitative qui a été lancée en janvier 2018 et qui a permis de répondre à l'appel à projets de l'ADEME.

Il précise qu'une aide de 70% a été accordée par l'ADEME pour l'étude et que, par ailleurs, la CCBA a été lauréate de l'appel à projet sur la tarification incitative le 28/06/2018.

Monsieur le président précise que les bureaux d'études ont rendu la présentation du scénario à court terme prévoyant :

- Le passage en point d'apport volontaire ordures ménagères et non fibreux de 9 communes du territoire (11% de la population) dont la population est inférieure à 600 habitants (Auragne, Auribail, Esperce, Labryère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Grazac, Maurezac, Marliac et Puydaniel).
- Le passage en porte à porte de tout le reste du territoire à l'exception des collectifs (8% de la population) et des centres bourgs.
- La mise en place de la TEOM incitative sur tout le territoire avec l'identification de tous les usagers (puçage des bacs ou puces pour badgeage sur point d'apport volontaire).

Il s'agit d'un projet d'optimisation globale qui permet, après la séparation des fibreux, de réduire rapidement les frais liés à la collecte.

Il reste une prestation dans le marché : le rendu des tracés des futures collectes intégrant le passage de camions grue sur le territoire. Pour cela la commission collecte a émis un avis favorable sur l'optimisation globale prévoyant des points de regroupements en colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur le choix de ce scénario et sur le calendrier de déploiement :

- Fin 2019 : grande enquête de puçage et d'identification sur le territoire et mise en place de la collecte des fibreux couplée avec l'extension des consignes de tri,
- 2020 : après les élections, déploiement global des colonnes à ordures ménagères résiduelles et non fibreux,
- 2021 : année à blanc : comptabilisation des volumes,
- 2022 : mise en place effective de la TEOMI d'après les données de l'année 2021.



Monsieur le Président propose, sur avis de la commission collective, que soit mises en place sur le territoire des réunions d'informations de l'ensemble des élus.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix **CONTRE** et 43 voix **POUR**, autorise Monsieur le Président à :

**COMMUNIQUER** sur les futurs changements sous la forme de réunions d'information envers les élus du territoire,  
**DEMANDER** au bureau d'étude d'effectuer les tracés de collecte sur le territoire sur la base du scénario optimisé,  
**METTRE en œuvre** le projet global d'optimisation de la collecte et de TEOM incitative sur le territoire  
**INSCRIRE** les crédits aux budgets correspondants,  
**LANCER** les consultations associées.

### 261/2018 - Appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri

Monsieur le président présente l'appel à projets de CITEO (organisme en charge du recyclage des emballages ménagers et papiers) concernant l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques sorti le 05/11/18 et pour réponse avant le 1<sup>er</sup> mars 2019. Cet appel à projet comporte 5 leviers.

Il précise que le projet de la collectivité est un projet global qui couple la mise en place de l'extension des consignes de tri et la séparation des fibreux/non fibreux avec un projet de mise en place de la TEOMI dans le cadre d'une optimisation globale de la collecte sur tout le territoire de la CCBA. Ce projet rentre dans le cadre du présent appel à projets de CITEO et du levier 3 : développement de nouvelles collectes de proximité.

La mise en place de l'extension des consignes de tri et de la collecte des fibreux en apport volontaire est prévue en fin d'année 2019, la date exacte étant soumise à la réception du camion grue faisant l'objet actuellement d'une procédure de consultation.

Le centre de tri en extension de consignes est le centre de tri de Suez à Carcassonne, le marché venant d'être attribué.

Concernant la mise en place du scénario choisi pour la TEOMI et la collecte optimisée, le travail débutera en 2019 par l'identification de tout le territoire et la passation des marchés nécessaires (colonnes, trappes d'identification, badges, puces,). Les colonnes se mettront en place sur tout le territoire en 2020, permettant une diminution des coûts de fonctionnement par l'utilisation de moyens de collecte engendrant un gain de temps et de personnel.

Le taux de financement de l'appel à projet est de 50%. Les retours d'expériences ont montré que les habitants étaient plus à même d'accepter des modifications d'organisation de la collecte lorsque celle-ci sont faites simultanément à l'extension des consignes de tri. L'incitation de CITEO par rapport à ce point se matérialise par un taux de financement majoré passant de 50 % à 60 %. D'autre part, l'engagement de la collectivité sur l'instauration de la tarification incitative dans les 24 mois du projet est éligible aux plafonds sur-bonifiés.

Monsieur le président précise que ce projet global peut prétendre à des aides à hauteur de 60 % car le projet couple l'extension des consignes de tri avec une optimisation du service. La nature des dépenses pouvant prétendre à financement sont les suivantes :

- Achats de fourniture d'équipement de précollecte et installations (borne de collecte de proximité, équipement et outils technologiques associés, ...) concernant les emballages ménagers
- Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes et ou assistance à maîtrise d'ouvrage).
- Achat de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc.)
- Achat de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (affiches, agences de communication,)

Le plafond de financement sur bonifié est sur le levier 3 de 3.9€/habitant sur la population INSEE 2014.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la candidature de la CCBA dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri,  
**AUTORISE** le Président à signer tout document efférent à cet appel à projets.

### 262/2018 - Signature de conventions avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 236/2018 du conseil communautaire du 6 novembre 2018 dans laquelle la CCBA a décidé d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte de l'Eau et de

l'Assainissement de Haute-Garonne pour les compétences suivantes assainissement collectif avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il précise que pour définir les modalités de transfert, des conventions doivent être signées avec le SMEA 31, notamment pour préciser la mise à disposition du personnel et détailler les missions exactes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de conventions avec le SMEA 31 dans le cadre de l'extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**263/2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'opération d'extension de réseaux d'assainissement sur les communes de Puydaniel (chemin de Marsoula) et Lagrace-Dieu (chemin des Ortz)**

Monsieur le Président rappelle les projets d'assainissement portés par notre collectivité cette année conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement intercommunal validé en 2014, et notamment l'extension de réseaux d'assainissement prévue sur la commune de Puydaniel.

Il précise que les travaux envisagés sont les suivants :

- Mise en place d'un collecteur principal EU chemin de Marsoula à Puydaniel permettant la desserte du lotissement Mercié avec un raccordement gravitaire Chemin des Ortz à Lagrace-Dieu (environ 720 ml).

Il présente, à titre indicatif, le plan de financement prévisionnel de cette opération qui pourrait intervenir comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des travaux	Montant estimatif en € HT	Organisme financeur	% de subvention attendu	Montant attendu en €
Extension de réseaux d'assainissement sur Puydaniel	<u>Maîtrise d'œuvre :</u> 11 375 €HT (dont études géotechniques en option)  <u>Travaux :</u> 218 315 €HT  Contrôle réseau : 8 000 €HT	Agence de l'eau Adour Garonne	35 % sur l'opération (sur la base du 10 <sup>ème</sup> programme)	83 191.50 €HT
		CD31 <i>NB : Subvention 1<sup>ère</sup> tranche programmation 2018 : 24 500 €HT</i>	20 %	47 538 €HT
		CCVA (autofinancement)	45 %	106 960.50 €
<b>Total en € HT</b>	<b>237 690 € HT</b>	<i>NB : Les taux d'aides définitifs seront communiqués par les organismes financeurs après instruction du dossier sur la base des études et du nombre de branchement créé par l'opération</i>		dont 130 729.50 € d'aides

Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces investissements.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la programmation d'extension de réseaux d'assainissement sur Puydaniel ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagnement financier de ces opérations ;

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires à l'exploitation des installations mises en œuvre.

## 264/2018 - Budget assainissement 2019 - Tarification applicable en matière de redevance assainissement

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle aux membres de l'assemblée qu'en contrepartie de la prise en charge par notre Intercommunalité du service de collecte et de traitement des eaux usées, il est demandé aux usagers bénéficiant du service d'assainissement collectif public une redevance assainissement.

Il rappelle que cette redevance assainissement comprend deux parts, la première correspondant à l'abonnement au service (partie fixe), la seconde étant calculée sur la base d'un volume d'eau potable consommé.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la part abonnement ne doit pas être supérieure à 30 % du coût du service calculée par référence à une facturation établie sur la base d'un volume d'eau potable consommé de 120 m<sup>3</sup>, par logement, et pour une durée de douze mois. Monsieur le Vice-Président précise également que, compte tenu du transfert de compétence assainissement auprès de SMEA31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est convenu de procéder à une évolution de la tarification facturée aux usagers des communes concernées par l'extension du périmètre afin de converger vers la tarification unique et solidaire du SMEA31 pour 2020.

Par conséquent, la proposition de tarification applicable en matière de redevance assainissement à intervenir à compter de l'exercice 2019 est la suivante :

**Prime fixe : 67,50 €** hors taxes

**Redevance : 1,10 €** le m<sup>3</sup> hors taxes

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification de la redevance assainissement comme ci-dessus exposé à intervenir à compter de l'exercice 2019,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

*Intervention : Monsieur le Président souhaite l'avis du conseil communautaire au sujet d'une demande d'exonération de PFAC que la CCBA a reçu de la part d'un administré installé dans la zone d'activité. Il expose les faits et les membres de l'assemblée, à l'unanimité, votent contre l'exonération.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il trouve anormal qu'il soit autorisé de construire des résidences d'habitation principale de superficie importante dans la zone d'activités. Il est acceptable de construire des logements pour des gardiens au sein des locaux professionnels, mais Il faudrait réfléchir à limiter la surface. Mme HOAREAU, adjointe à la commune d'Auterive déléguée à l'urbanisme, précise qu'une diminution de la surface de 180 à 80 m<sup>2</sup> est en cours de validation dans le cadre de la modification du PLU et que la rédaction du règlement de la future zone d'activité permettra également de limiter ce type de construction.*

## 265/2018 - Reconduction de l'opération Chantier d'insertion en Environnement pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'engagement depuis l'exercice 1995 d'une action intitulée « Chantier d'insertion en Environnement » ayant pour vocations principales :

- La restauration et l'aménagement des berges des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes afin d'assurer un bon écoulement naturel des eaux et aussi de permettre une meilleure gestion des rivières et des milieux aquatiques et ce dans le respect des sujétions techniques définies par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- De faciliter l'accès à l'emploi de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle bénéficiaires des minima sociaux.

Considérant l'utilité publique de ce chantier renforcée par la validation d'un Plan pluriannuel de Gestion pour les travaux en rivière 2015-2019 faisant l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et, compte tenu des bons résultats constatés en matière d'insertion sociale des personnes ayant participé à ce chantier, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la poursuite de cette action pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Sur l'exercice, 12 postes seront ouverts sous les dispositifs Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la poursuite de l'action chantier d'insertion en environnement à intervenir du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution

de 12 postes d'agents en environnement sous les régimes Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à intervenir ;

**MANDATE** ce dernier afin de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la DIRECCTE ;

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2019 de la Communauté de Communes.

## 266/2018 - Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Sud Toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaborée à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN mène l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres (CCV, CCTL et CCBA).

La stratégie, issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI, prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

Compte tenu de l'avancée des études, il convient désormais de se prononcer pour une validation de principe de la stratégie.

La délibération règlementaire de validation définitive du PCAET n'interviendra que d'en un second temps, après intégration des avis des services compétents de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du public, de l'Etat et du Conseil Régional.

La stratégie du PCAET porté par le Pays Sud Toulousain porte l'objectif ambitieux **de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050**.

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

**La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre règlementaire**, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

**Il s'agit, à l'horizon 2050 de :**

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants règlementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés du PCAET à l'échelle du SCOT se traduit par 6 grandes orientations :

**1. Un territoire engagé**

*Être exemplaire et favoriser la coopération entre les collectivités*

**2. Faire de la transition énergétique un atout pour un développement économique durable**

**3. Généraliser la sobriété et le confort thermique du bâti**

**4. Vers un territoire à énergie positive**

*Assurer une production d'énergie renouvelable suffisante pour parvenir à l'objectif TEPOS tout en préservant le patrimoine du territoire*

**5. Favoriser les mobilités responsables et solidaires**

*Inciter et accroître la mobilité douce dans les déplacements quotidiens*

**6. Vers un territoire adapté au changement climatique**

*S'adapter aux conséquences du changement climatique et aux vulnérabilités propres du territoire*

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en axes stratégiques et en actions concrètes qui seront portées par le PETR, les 3 EPCI et les acteurs socio-économiques du territoire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, telle que présentée

**267/2018 - Adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019 / Structure d'un effectif supérieur à 30 agents  
CNRACL – Couverture IRCANTEC à 1.13% et couverture CNRACL à 4.31%**

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

***Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :***

Désignation des risques	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.13%
Congé de grave maladie	
Maternité /adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Accident et maladie imputables au service	

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

**Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :**

<b>Garantie</b>	<b>Taux*</b>
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.40%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.10%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.66%

**\*Taux de cotisation global : 4.31%**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**D'ADHERER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;

**DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

<b>Désignation des risques</b>	<b>Taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours jours fermes par arrêt	1.13%
Congé de grave maladie	
Maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Accident et maladie imputables au service	

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou Monsieur le Président) à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

**D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :

Garantie	Taux*
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.40%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.10%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.66 %

**\*Taux global à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 4.31%**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

**D'INSCRIRE** au Budget 2019 de la structure les sommes correspondantes.

### **268/2018 - Procédure de recrutement des agents non titulaires placés sur des emplois non permanents au sein de la Communauté de Communes Bassin Auterivain – Année 2019**

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire annuellement d'anticiper les besoins en recrutements d'agents contractuels.

En effet, des situations imprévisibles telles que l'absence d'un agent momentanément indisponible, un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier au sein des services doivent être envisagées afin d'assurer la continuité du service.

A ce titre, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de plusieurs postes non permanents en contrat à durée déterminée pour l'année 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, palier un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**CHARGE** ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2019 de la Communauté de communes.

### **269/2018 - Recrutement des agents non titulaires placés sur des emplois permanents au sein du centre de loisirs Louis Souillès de la Communauté de Communes Bassin Auterivain – Année 2019**

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire annuellement d'anticiper les besoins en recrutements d'agents contractuels permanents au sein du centre de loisirs Louis Souillès.

Les besoins sont calculés en fonction du nombre de jours d'ouverture annuels et du taux de fréquentation. Par rapport aux années antérieures, il est noté une augmentation du taux d'occupation plus importants pour les petites vacances (Toussaint et Pâques).

Même si le taux d'occupation peut paraître imprévisible, le recul sur le fonctionnement du centre de Loisirs depuis plus de 4 ans démontre une fréquentation croissante d'enfants.

A ce titre, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de plusieurs postes permanents en contrat à durée déterminée pour l'année 2019 :

- 10 adjoints d'animation en contrat à durée déterminée sur un volume horaire de 18h30 hebdomadaire répartis comme suit :
  - o 6 agents du 02/01/2019 au 18/12/2019
  - o 4 agents du 07/01/2019 au 18/12/2019
- 2 adjoints d'animation en contrat à durée déterminée sur un volume horaire de 18h30 hebdomadaire pour la 1<sup>ère</sup> période et 13h hebdomadaire pour la 2<sup>nde</sup> période, et répartis comme suit :
  - o 1 agent du 02/01/2019 au 31/07/2019 + 1 agent du 02/09/2019 au 18/12/2019

- 1 agent du 02/01/2019 au 02/08/2019 + 1 agent du 02/09/2019 au 18/12/2019

- 4 adjoints techniques chargés de la restauration en contrat à durée déterminée comme suit :

- 2 agents du 02/01/2019 au 18/12/2019 avec un volume horaire à 11.5/35<sup>ème</sup>
- 1 agent du 02/01/2019 au 18/12/2019 avec un volume horaire de 7.5/35<sup>ème</sup>
- 1 agent du 02/01/2019 au 18/12/2019 avec un volume horaire de 7/35<sup>ème</sup>

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 dans l'attente de recrutement de fonctionnaires,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**CHARGE** ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2019 de la Communauté de communes.

### **270/2018 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif – service valorisation des déchets – temps complet – Communauté de Communes Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;



Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistante de gestion. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistante de gestion au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste.

**CHARGE** Monsieur le Président d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **271/2018 - Instauration d'une prime exceptionnelle au profit des agents contractuels de droit privé (CAE, CUI, PEC, Emplois avenir) au sein de la Communauté de Communes Bassin Auterivain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Président précise que lors du conseil communautaire du 9 septembre 2015, par délibération n°103/2015, l'Assemblée délibérante s'était prononcée sur l'octroi d'une prime exceptionnelle équivalente à la moitié d'un smic (montant du SMIC en vigueur au jour du versement) au bénéfice des agents recrutés en contrat d'accompagnement à l'emploi.

Ce versement était effectué de façon biannuelle, soit ½ SMIC en juin et ½ SMIC en novembre de chaque année dès lors que l'agent aura réalisé au moins 6 mois de travail effectif au sein de la collectivité.

Cette prime exceptionnelle versée était proratisée en fonction du temps de travail réel effectué, et impactée pour toute absence injustifiée, maladie ordinaire. Elle était maintenue en cas d'accident de travail.

Aujourd'hui, les agents recrutés en qualité de contractuels de droit privé sous la forme de CAE/CUI/PEC/Emploi avenir occupent des postes d'assistants administratifs ou techniques requérant une certaine technicité, et répondant au besoin réel et permanent du service d'accueil.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer une prime exceptionnelle au profit de ces agents de droit privé listés ci-dessus comme suit :

- Bénéficiaires : Agent dont le contrat est supérieur et de manière continue.
- Modalités de versement : à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois période du contrat restant à courir
- Périodicité de versement : versement mensuel à 80% et versement des 20% restant en fin de contrat si l'agent a accompli correctement ses missions durant toute la durée du contrat. Ce versement sera assorti d'un bilan périodique visé par le responsable de service et le vice-président référent

Cette prime exceptionnelle serait versée et proratisée en fonction du temps de travail réel effectué, et impactée pour toute absence injustifiée, maladie ordinaire. Elle serait maintenue en cas d'accident de travail.

Monsieur le Président indique également que dans le cadre du montant respectif global de cette prime, il procédera, par voie d'arrêtés, aux attributions individuelles.

Les crédits nécessaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instituer une prime exceptionnelle au profit des agents recrutés en qualité de contractuels de droit privés,

**DECIDE** de prendre comme base de calcul le montant en euro d'un SMIC mensuel en fonction de la loi en vigueur au jour du versement,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets 2019 et à venir de la Communauté de Communes.

## **272/2018 - Octroi des primes cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Président rappelle que le régime de prime actuellement en vigueur a été abrogé au profit de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par la délibération n°246/2018 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018.

A ce titre, le RIFSEEP étant exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, il convient de statuer par délibération pour la mise en place des primes et des indemnités spécifiques et cumulables, par nature avec le R.I.F.S.E.E.P. :

### **Article 1 : l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

#### **Conditions d'octroi**

Accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

#### **Bénéficiaires**

Les titulaires, stagiaires et non titulaires peuvent être bénéficiaires de cette indemnité. Il appartient à l'autorité territoriale de définir les emplois susceptibles d'en bénéficier.

#### **Montant**

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €.

Une majoration est possible à 0.80€/heure lorsque l'agent occupe certaines fonctions demandant un travail intensif. Cette application est proposée par l'Autorité territoriale pour les agents concernés (par exemple les ripeurs).

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

#### **Cumul**

Indemnité non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

#### **Références :**

- Décrets n° 61-467 du 10 mai 1961, n° 76-208 du 24 février 1976, n° 88-1084 du 30 novembre 1988, n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 98-1057 du 16 novembre 1998,
- Arrêtés du 30 novembre 1988, du 30 août 2001, du 27 mai 2005 et du 1<sup>er</sup> août 2006

### **Article 2 : l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

#### **Conditions d'octroi**

Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

#### **Bénéficiaires**

Les titulaires, stagiaires et non titulaires peuvent être bénéficiaires de cette indemnité. Il appartient à l'autorité territoriale de définir les emplois susceptibles d'en bénéficier.

#### **Montant**

Le montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1993 : 0.74 € par heure de travail effectif

#### **Cumul**

Indemnité non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

#### **Références :**

- Arrêté ministériel du 19 août 1975
- Arrêté ministériel du 31 décembre 1992

### **Article 3 : l'indemnité d'astreinte (cf. délibération 278/2007 approuvée au Conseil Communautaire du 11 décembre 2017) Article 4 : l'indemnité de permanence**

#### **Définition :**

La permanence est une période pendant laquelle l'administration employeur impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu défini, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

### **Conditions d'octroi**

-Délibération de l'organe délibérant de la collectivité déterminant, après avis du Comité technique compétent, les situations dans lesquelles des agents sont assujettis à des obligations de permanence

-Délibération de l'organe délibérant de la collectivité fixant les modalités de rémunération ou de compensation des permanences

### **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires et agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

### **Montant**

Montant de référence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (toutes les filières) et au 17 avril 2015 (filière technique)

- Toutes les filières (hors technique) :
  - o Journée du samedi : 45 €
  - o Demi-journée du samedi : 22.50 €
  - o Journée du dimanche ou jour férié : 38 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes de permanences peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%. Cette hypothèse est proposée par l'autorité territoriale notamment pour les manifestations récurrentes (exemple : espace de gratuité, forums, foires...)

- Filière technique :
  - o Semaine complète de permanence : 477.60 €
  - o Permanence de nuit par semaine : 32.25€ En cas de permanence fractionnée inférieure à 10h : 25.80 €
  - o Une permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 348.60€
  - o Une permanence le samedi ou sur une journée de récupération : 112.20€
  - o Une permanence dimanche ou jour férié : 139.65€

NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins 15 jours francs avant le début de cette période. La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes de permanence qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

Cumul : néant

### **Références :**

-décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

-décret n°2005-542 du 19 mai 2005

-décret n°2002-148 du 7 février 2002

-arrêté du 7 février 2002

-décret n°2003-545 du 18 juin 2003

Le Président propose que tous les agents qui seraient amenés, par une demande expresse de l'autorité territoriale à assurer des permanences, soient rémunérés en fonction des grilles définies ci-dessus.

### **Article 5 : l'indemnité d'intervention**

Il convient de se reporter à la délibération 278/2007 approuvée au Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative aux astreintes et qui précise en son corps les modalités d'application pour les indemnités d'intervention.

### **Article 6 : l'indemnité horaire pour travail supplémentaire**

#### **Bénéficiaires**

Les agents exerçant des fonctions ou appartenant à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

#### **Condition d'octroi**

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire.

#### **Montant**

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail

#### **Cumul**

Les IHTS peuvent être cumulées avec l'indemnité d'administration et de technicité

#### **Références :**

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Article 3 du décret du 25 août 2000

#### **Article 7 : les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**

Sans objet

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer ces primes au profit des agents recrutés et remplissant les conditions,

**DECIDE** d'abroger tous les régimes de primes antérieurs à la mise en place du RIFSEEP quand celui-ci les intègre,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets 2019 et à venir de la Communauté de Communes.

#### **273/2018 - Marché de gestion des stations de traitement des eaux usées et postes de relèvement : Fonctionnement, surveillance et entretien des installations / avenant n°7 / Autorisation du Président à signer l'avenant**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à VEOLIA Eau l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Suite à la construction de la nouvelle station d'épuration de Caujac et à la modification des prestations pour l'exploitation du nouvel ouvrage en terme de fréquence et de nombre de passages, il convient d'acter ces modifications par voir d'avenant.

La mise en service de la nouvelle installation a eu lieu le 10 août 2018 et VEOLIA Eau assure la surveillance et l'entretien de l'ouvrage depuis cette date.

Monsieur le Président rappelle les données financières du marché :

- Montant global du marché initial : 749 607.00€ HT
- Montant du marché après avenant n°6 : 773 044.15€ HT
- Nouveau montant global du marché : 774 799.15€ HT
- Incidence financière de l'avenant : +0.27%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la CAO du 26 novembre 2018

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant

#### **274/2018 - Fourniture pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables secs, du verre : Déclaration sans suite de la procédure - Autorisation d'engager une nouvelle consultation**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la consultation qui porte sur la fourniture des contenants pour les ordures ménagères, les recyclables secs, le verre, les sacs, les composteurs, les lombricomposteurs, les colonnes aériennes, les conteneurs, etc.

Il précise que la durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Monsieur le Président souligne qu'avant l'analyse des offres, il est apparu une incohérence entre les montants maximum figurant à l'acte d'engagement, trop inférieurs aux besoins identifiés par période sur la durée du marché.

Il précise que les membres de la commission d'appel d'offres ont proposé de déclarer sans suite cette consultation sur le motif précisé ci-dessus.

Il est également proposé de relancer une nouvelle consultation adaptée aux besoins.

En raison du nouveau montant estimatif supérieur à 221 000€ HT, Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire, d'engager la consultation.

9 lots composeront cette nouvelle consultation :

- Lot 1 : Bacs roulants 120L, 240L, 340L et 660L d'ordures ménagères et de recyclables secs
- Lot 2 : Sacs de précollecte
- Lot n°3 : Composteurs individuels (petits, moyens, grands)
- Lot n°4 : Composteurs collectifs
- Lot n°5 : Composteurs de grande capacité pour établissement
- Lot n°6 : Fourniture de lombricomposteurs
- Lot n°7 : Colonnes aériennes pour apport volontaire (verre, fibreux)
- Lot n°8 : Colonnes aériennes pour apport volontaire avec orifice en bas
- Lot n°9: Petits seaux pour compostage

Le début de la nouvelle prestation est envisagé au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la déclaration sans suite de la consultation pour le motif énoncé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager une nouvelle consultation.

#### **275/2018 - Marché de gestion, d'animation et d'entretien des structures enfance-jeunesse / lot 1 : secteur nord - Proposition d'avenant n°3 / Autorisation du Président à signer l'avenant**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à l'association LEO LAGRANGE la gestion, l'animation et l'entretien des structures enfance-jeunesse de certaines communes.

Ce marché comprend 3 lots, répartis en zone géographique : secteur nord (lot 1), secteur centre (lot 2) et secteur sud (lot 3).

Monsieur le Président précise que la collectivité a, postérieurement à la signature du marché, validé la prestation CLAS, pour la période courant du 08 janvier au 30 juin 2018.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 19 765.47€.

Le montant proratisé de la dite-période est de 14 824.10€.

Montant initial du marché : 595 393.41€

Montant après avenant 1 et 2 : 596 568.69 €

Nouveau montant du marché : 611 392.79€

Le cumul des avenants entraîne une évolution du marché de + 2.69%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la CAO du 26 novembre 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant.

#### **276/2018 - Opération : construction et extension de la nouvelle station d'épuration à Auterive : Désignation du maître d'œuvre de l'opération – phase 2 / Autorisation d'engager la consultation**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la tranche 1 de la mission de maîtrise d'œuvre, engagée en 2017, a été confiée au cabinet d'études CEREG Ingénierie. Les missions du maître d'œuvre comprenaient les missions suivantes : études préalables (EP, avant-projet (AVP), projet (PRO), rédaction du dossier de consultation (DCE) et la mission complémentaire « Dossier l'Eau sur l'Eau ».

Dans le cadre des demandes de subvention auprès des partenaires financeurs, il a été nécessaire de joindre le projet de DCE de l'opération à l'AEAG avant le 30/09/18 afin de bénéficier des conditions d'aides potentiellement plus favorables du 10<sup>ème</sup> programme. Ainsi la mission « projet de DCE » a été intégrée à la mission de CEREQ par voie d'avenant (validé en CC du 03/07/18). Des modifications de ces documents (PRO et projet de DCE) sont en cours en raison du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Réseaux 31 et des techniques de gestion des ouvrages de collecte par l'établissement public.

La mission du maître d'œuvre (tranche 1) arrive à son terme ; il convient d'engager la consultation pour la phase 2 : mission DCE (rédaction définitive par le nouveau maître d'œuvre du cahier des charges et analyse technique et financière des offres) jusqu'à la mission Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Monsieur le Président rappelle le coût global prévisionnel de l'opération incluant le coût des consultations des travaux, des consultations annexes ainsi le coût de la maîtrise d'œuvre : 5 670 000 € HT.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation d'engager la phase 2 de la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation.

### 277/2018 - Annulation de la facturation d'un usager de l'école de musique

Monsieur le Président indique que, dans un courrier en date du 29 octobre 2018, un élève adulte de l'Ecole de Musique a fait part sa demande de désinscription pour raison médicale et demande l'annulation de son inscription et de sa facturation. Un certificat médical est joint à ce courrier. Monsieur le Président précise que cet élève a réglé les frais d'inscription et la première mensualité du mois d'octobre 2018.

Au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « *Le remboursement des frais de scolarité peut-être envisagé par le conseil communautaire dans le cas d'une maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.* », Monsieur le Président indique que le motif est recevable et propose d'annuler l'inscription de cet usager ainsi que les factures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,

**DECIDE** d'annuler l'inscription de l'usager concerné ainsi que les factures correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

**CHARGE** le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

*Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est terminé et propose que, comme indiqué en début de séance, les points complémentaires suivants soient exposés :*

### 278/2018 - Budget Général – Section de fonctionnement / Décision Modificative n° 6 Augmentation de crédits budgétaires

Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits budgétaires sur la section de fonctionnement du Budget Général, chapitre 12 (charges de personnel).

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 64111 (Rémunération principale) : 120 000€
- Diminution de crédits en dépense d'investissement au chapitre 21 à l'article 2111 (terrain nu) : 120 000€

Diminution des virements pour préserver l'équilibre budgétaire :

- Diminution des crédits au 021 : 120 000€
- Diminution des crédits au 023 : 120 000€

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°6 du budget général 2018 à intervenir comme exposé ci-dessus ;

**MANDATE** le Président à toute fin d'exécution de la présente.

## 279/2018 - Retrait de la délibération n° 05/2018 du 11 janvier 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération n°05/2018 du conseil communautaire du 11 janvier 2018 portant exonération de TEOM suite à l'application du régime de la redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets du territoire.

Il indique également que, suite à cette délibération, la sous-préfecture de Muret a interpellé la CCBA car cette délibération ne pouvait s'appliquer en raison de l'absence de délibération préalable de la communauté de communes instaurant son propre régime de TEOM après la fusion.

Afin de régulariser la situation, la CCBA a délibéré le 12 avril 2018 pour instaurer et percevoir la TEOM et (délibération n°98/2018) et mettre en place le régime de redevance spéciale (délibération n° 100/2018).

Il convient désormais de retirer la délibération n°05/2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**VALIDE** le retrait de la délibération n°05/2018 ci-dessus mentionnée.

## 280/2018 - Acquisition d'un camion grue pour la collecte des fibreux : Déclaration sans suite du lot 1 : Autorisation d'engager une nouvelle consultation

Monsieur le Président indique qu'une consultation négociée a été lancée au mois d'août pour l'acquisition d'un camion grue pour la collecte des fibreux. L'ouverture des plis a eu lieu le 04/12/18. Le lot 1 a été déclaré infructueux car il n'y a pas eu de réponse.

Cette acquisition a fait l'objet d'un appel à projets financé en partie par CITEO. La subvention de 333 149 € devient caduque le 31/03/2020 date à laquelle toutes les dépenses doivent avoir été faites et le rapport final du projet remis (données chiffrées sur le projet, son économie, les gains, etc.)

Le délai de réception étant d'un an environ, et la subvention CITEO devenant caduque en mars 2020, il est nécessaire de relancer au plus vite la consultation pour le lot 1 châssis pour le camion grue.

Le décalage dans le temps de la consultation met en péril la subvention de 333 149 € qui permet de financer tous les équipements.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la déclaration sans suite du lot 1 de la consultation pour le motif énoncé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager une nouvelle consultation.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h25*